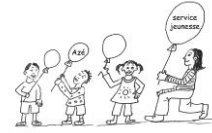




REGLEMENT INTERIEUR TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES Du 01/09/2017 au 31/08/2018



Article 1 : OBJECTIFS DU SERVICE

Les Temps d'Activités Périscolaires sont proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (décret N° 2013 – 77 du 24 janvier 2013). Cette réforme a pour objectif de mieux répartir les heures de cours sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est plus grande, d'assurer un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire en favorisant les activités sportives, culturelles et artistiques.

Article 2 : HORAIRES DU SERVICE

Les TAP sont organisés en fonction des horaires des écoles définis avec l'inspection académique comme suit :

Ecole élémentaire :

Couloir des Mésanges : 16h - 16h30 (CP / CE1 / CE2) (16h45 pour les activités sportives)

Couloir des Hirondelles : 12H – 12H45 (CE2/ CM1/CM2)

Ecole Maternelle : 13h45 – 14h15 (GS)

Article 3 : TARIFICATION ET ORGANISATION

§ Les Temps d'Activités Périscolaires sont proposés **gratuitement** aux familles.

§ Inscriptions, absences pour l'école élémentaire: un programme d'activités est transmis aux familles de vacances à vacances (appelé période). Les familles inscrivent leurs enfants aux activités en faisant des choix. La répartition des enfants dans les activités est assurée par le service enfance jeunesse de la commune en fonction des choix et des places disponibles afin que tous les enfants puissent intégrer l'activité qu'il souhaite dans la mesure du possible. Par exemple, un enfant souhaitant faire de la musique pourra être inscrit sur **un créneau** et une période.

Les TAP ne sont pas obligatoires, cependant l'inscription vaut engagement sur toute la période.

L'absence de façon exceptionnelle est possible, les enfants étant pointés avant le TAP, il est important de prévenir le service enfance jeunesse de l'absence ponctuelle d'un enfant.

Pour la maternelle aucune inscription n'est demandée.

Intervenants : le service enfance jeunesse organise les TAP en fonction des intervenants disponibles (professionnels extérieurs, bénévoles associatifs, professionnels communaux).

Article 4 : OBLIGATIONS

§ Les enfants inscrits aux TAP ne mangeant pas à la cantine doivent quitter les locaux à 12h45.

§ A 16 h 45 maximum les enfants inscrits aux TAP quittent l'école **sous la responsabilité de leurs parents** ou restent en accueil périscolaire ouvert de 16h45 à 19h (payant).

§ Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.

§ Les enfants sont invités à prendre soin des jouets, du matériel et des accessoires mis à leur disposition.

§ **Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.**

§ Tous les objets dangereux sont strictement interdits

§ Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol la Mairie ne pourra être tenue responsable.

Article 5 : COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Un permis de bonne conduite (à point) est mis en place par année scolaire. A la rentrée scolaire, chaque enfant possède 10 points. En fonction du barème établi ci-dessous, l'enfant se comportant de façon inadaptée se verra retirer 1, 2 ou 3 points.

Après 3 points enlevés un courrier est envoyé à la famille afin d'informer les parents du comportement de leur enfant.

Après 6 points de retirés un appel téléphonique est passé aux parents afin de les alerter.

Lorsque le permis ne comporte plus que 2 points, une rencontre avec la famille, l'enfant et un représentant de la commune sera organisée et l'enfant sera exclu pendant 2 jours.

Enfin si un enfant ne possède plus de point il sera renvoyé définitivement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Afin de valoriser les efforts des enfants sur leur comportement, il sera possible de regagner UN point par période uniquement pour les enfants ayant perdu des points et dans la limite des 10 points du permis. En effet à l'issue de chaque période, l'ensemble des intervenants TAP se réuniront afin de récompenser l'enfant qui a su respecter les règles et les consignes données.

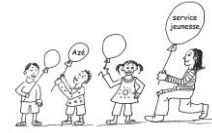
Article 6 : VALIDATION

Le présent règlement doit être validé et accepté par les parents par écrit (dossier services périscolaires)

Retrait d'1 Point	Retrait 2 points	Retrait 3 points
N'écoute pas après avoir été repris plusieurs fois.	Se bagarre ou tape violemment	Manque de respect envers l'adulte
Conteste les décisions de l'adulte	Insulte ses camarades	Vole ses camarades ou du matériel.
Non-respect du matériel et des locaux		
Se moque d'un camarade		
Tape ou pousse ses camarades		
Crie ou hurle		
Ne respecte pas les limites définies dans la cour et les différents espaces		



REGLEMENT INTERIEUR TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES Du 01/09/2017 au 31/08/2018



Article 1 : OBJECTIFS DU SERVICE

Les Temps d'Activités Périscolaires sont proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (décret N° 2013 – 77 du 24 janvier 2013). Cette réforme a pour objectif de mieux répartir les heures de cours sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est plus grande, d'assurer un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire en favorisant les activités sportives, culturelles et artistiques.

Article 2 : HORAIRES DU SERVICE

Les TAP sont organisés en fonction des horaires des écoles définis avec l'inspection académique comme suit :

Ecole élémentaire :

Couloir des Mésanges : 16h - 16h30 (CP / CE1 / CE2) (16h45 pour les activités sportives)

Couloir des Hirondelles : 12H – 12H45 (CE2/ CM1/CM2)

Ecole Maternelle : 13h45 – 14h15 (GS)

Article 3 : TARIFICATION ET ORGANISATION

§ Les Temps d'Activités Périscolaires sont proposés **gratuitement** aux familles.

§ Inscriptions, absences pour l'école élémentaire: un programme d'activités est transmis aux familles de vacances à vacances (appelé période). Les familles inscrivent leurs enfants aux activités en faisant des choix. La répartition des enfants dans les activités est assurée par le service enfance jeunesse de la commune en fonction des choix et des places disponibles afin que tous les enfants puissent intégrer l'activité qu'il souhaite dans la mesure du possible. Par exemple, un enfant souhaitant faire de la musique pourra être inscrit sur **un créneau** et une période.

Les TAP ne sont pas obligatoires, cependant l'inscription vaut engagement sur toute la période.

L'absence de façon exceptionnelle est possible, les enfants étant pointés avant le TAP, il est important de prévenir le service enfance jeunesse de l'absence ponctuelle d'un enfant.

Pour la maternelle aucune inscription n'est demandée.

Intervenants : le service enfance jeunesse organise les TAP en fonction des intervenants disponibles (professionnels extérieurs, bénévoles associatifs, professionnels communaux).

Article 4 : OBLIGATIONS

§ Les enfants inscrits aux TAP ne mangeant pas à la cantine doivent quitter les locaux à 12h45.

§ A 16 h 45 maximum les enfants inscrits aux TAP quittent l'école **sous la responsabilité de leurs parents** ou restent en accueil périscolaire ouvert de 16h45 à 19h (payant).

§ Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.

§ Les enfants sont invités à prendre soin des jouets, du matériel et des accessoires mis à leur disposition.

§ **Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.**

§ Tous les objets dangereux sont strictement interdits

§ Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol la Mairie ne pourra être tenue responsable.

Article 5 : COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Un permis de bonne conduite (à point) est mis en place par année scolaire. A la rentrée scolaire, chaque enfant possède 10 points. En fonction du barème établi ci-dessous, l'enfant se comportant de façon inadaptée se verra retirer 1, 2 ou 3 points.

Après 3 points enlevés un courrier est envoyé à la famille afin d'informer les parents du comportement de leur enfant.

Après 6 points de retirés un appel téléphonique est passé aux parents afin de les alerter.

Lorsque le permis ne comporte plus que 2 points, une rencontre avec la famille, l'enfant et un représentant de la commune sera organisée et l'enfant sera exclu pendant 2 jours.

Enfin si un enfant ne possède plus de point il sera renvoyé définitivement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Afin de valoriser les efforts des enfants sur leur comportement, il sera possible de regagner UN point par période uniquement pour les enfants ayant perdu des points et dans la limite des 10 points du permis. En effet à l'issue de chaque période, l'ensemble des intervenants TAP se réuniront afin de récompenser l'enfant qui a su respecter les règles et les consignes données.

Article 6 : VALIDATION

Le présent règlement doit être validé et accepté par les parents par écrit (dossier services périscolaires)

Retrait d'1 Point	Retrait 2 points	Retrait 3 points
N'écoute pas après avoir été repris plusieurs fois.	Se bagarre ou tape violemment	Manque de respect envers l'adulte
Conteste les décisions de l'adulte	Insulte ses camarades	Vole ses camarades ou du matériel.
Non-respect du matériel et des locaux		
Se moque d'un camarade		
Tape ou pousse ses camarades		
Crie ou hurle		
Ne respecte pas les limites définies dans la cour et les différents espaces		